



## POLITIQUE SECURITE DE L'AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DU TOGO

L'Agence Nationale de l'Aviation Civile du Togo (ANAC-TOGO) réglemente et supervise la sécurité de l'aviation au Togo. A cet effet, nous sommes déterminés à établir et à mettre en œuvre des stratégies effectives, des cadres de réglementation et des procédures afin de s'assurer que les activités de l'aviation placées sous notre supervision atteignent et maintiennent le plus haut niveau possible de sécurité.

À cette fin, nous nous engageons à :

1. établir des exigences nationales conformes aux normes, aux pratiques recommandées et aux procédures de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ;
2. mettre en œuvre les règlements nationaux et communautaires, aussi bien que les recommandations qui correspondent au bon usage et au renforcement de la sécurité ;
3. adopter une approche axée sur les données et fondée sur les performances dans le cadre des activités de réglementation de la sécurité et de supervision de l'industrie;
4. identifier les tendances en matière de sécurité au sein du système d'aviation civile et à adopter une démarche fondée sur l'élimination des risques pour aborder les domaines présentant le plus de problèmes de sécurité ou de besoins;
5. surveiller et à mesurer de façon continue les performances de sécurité de notre système d'aviation civile, au moyen d'indicateurs globaux de sécurité de l'État, ainsi que des indicateurs de performances de sécurité des fournisseurs de services;
6. consulter et à collaborer avec l'industrie et les fournisseurs de services pour résoudre les questions de sécurité et renforcer continuellement la sécurité de l'aviation;
7. promouvoir au sein de l'industrie les bonnes pratiques et une culture positive de la sécurité fondée sur des principes solides de gestion de la sécurité ;
8. encourager la collecte, le stockage, l'analyse et l'échange d'informations de sécurité entre toutes les organisations compétentes de l'industrie et les fournisseurs de services, de façon que ces informations ne servent strictement qu'à la gestion de la sécurité ;
9. instituer et à encourager l'établissement d'un système et d'une culture de compte rendu obligatoire, volontaire, confidentiel et non-punitif au niveau du système d'aviation civile ;
10. affecter des ressources financières et humaines suffisantes pour la gestion des risques de sécurité et pour la supervision de la sécurité ;
11. doter le personnel des aptitudes, de compétences requises et d'un niveau d'expertise élevé pour lui permettre de s'acquitter de façon effective de ses fonctions et de ses responsabilités de gestion des risques de sécurité et de supervision de la sécurité.



Fait à Lomé, le 31 MAI 2010

LE DIRECTEUR GENERAL

**Col. LATTA Dokisime Gnama**